

Arrêté N°2024 - 236

**Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre de travaux de balayage mécanique des routes de la ville du Gosier**

**du lundi 19 février 2024 au jeudi 29 février 2024**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de Propriété des personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 8 février, complétée le 9 février 2024, présentée par l'entreprise Embellissements routiers représentée par Monsieur Bertrand VIVIES, dans le cadre des interventions de balayage mécanique aux abords des routes communales, selon les itinéraires suivants:

**Leroux, carrefour Frédéric , chemin des Abymes, route de Leroux, carrefour Bozon**

**Port Blanc, carrefout Pont Pavé, route de Port Blanc, route de Dubois**

**Labrousse Carrefour N4, route de Labrousse, route de tonnelle, rue de Réjouis**

**Marina, route de Marina, Bas du Fort, rond point de l'échangeur , rue Paul VALENTINO, route du Bas du Fort, route du Fort l'Union**

**Pliane, carrefour Mare-Gaillard, route de Vercinot, route de Bellevue, route de Pliane jusqu'à la RN4**

**Considérant** l'attestation en responsabilité civile n°CA000000115638, délivrée par Allianz IARD - COMPAGNIE D'ASSURANCES ;

**Considérant** que l'entreprise Embellissements routiers a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

**Considérant** que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

## **ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera réglementée sur les voies communales, de Leroux à Pliane jusqu'à la RN4, **du lundi 19 février au jeudi 29 février 2024, de 08h00 à 15h00.**

Les sections concernées sont :

- **Leroux, Port-Blanc, Labrousse, Marina Bas du Fort, Pliane jusqu'a la RN4**

La circulation sera alternée manuellement.

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

**Article 4** - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Embellissement routiers.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe.

**Article 8** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Bertrand VIVIES, représentant de l'entreprise Embellissement routiers.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

20 FEV. 2024

  
~~Le Maire,~~  
Cédric CORNET